

Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien

LIGNE DE CONDUITE

SECTION : 300 – Élève

N° 324

OBJET : Alimentation en milieu scolaire

Adoptée le : 29 juin 2005

Révisée le : 31 mai 2011

Page 1 de 2

1. MISE EN CONTEXTE

La présente ligne de conduite a pour but d'établir des normes d'alimentation concernant la vente d'aliments et de boissons pour les élèves des écoles élémentaires et secondaires du Conseil.

Le Conseil doit veiller à ce que tous les aliments et boissons en vente dans les lieux scolaires dans le cadre d'activités scolaires soient conformes aux exigences et à la « Politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles » établies par le Ministère ainsi que les « Normes relatives aux gras trans », le règlement sur les « Pratiques en matière de salubrité des aliments dans les écoles » ainsi que la « Loi Sabrina ».

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Le Conseil s'engage à faire des écoles des lieux plus sains pour les élèves afin de leur offrir les conditions nécessaires à la réalisation de leur plein potentiel et incite fortement les écoles à participer à des programmes qui encouragent de saines habitudes en matière d'alimentation.

Un milieu scolaire sain favorise l'apprentissage et la réussite des élèves, et contribue à leur bien-être social et affectif. L'école a une influence importante sur les comportements des élèves, leurs préférences et leur attitude. Elle a aussi un rôle essentiel à jouer pour aider les élèves à mener une vie plus saine, notamment en enseignant aux élèves les habiletés nécessaires pour faire des choix sains et en renforçant ces habiletés par une mise en pratique en milieu scolaire.

3. LIENS AVEC LES AUTRES LIGNES DE CONDUITE ET RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DU CSDCEO

Ligne de conduite 308 : Administration de médicaments par voie buccale et allergies de nature anaphylactique

Règlement administratif 308 R-1 : Administration de médicaments par voie buccale et allergies de nature anaphylactique

Ligne de conduite 319 : Campagnes de financement

Règlement administratif 319 R-1 : Campagnes de financement

Ligne de conduite 406 : Approvisionnement de biens et services

Règlement administratif 406 R-1 : Approvisionnement de biens et services

Règlement administratif : 324 R-1

Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien

LIGNE DE CONDUITE

SECTION : 300 – Élève

N° 324

OBJET : Alimentation en milieu scolaire

Adoptée le : 29 juin 2005

Révisée le : 31 mai 2011

Page 2 de 2

Ligne de conduite 702 : Utilisation des installations scolaires

Règlement administratif 702 R-1 : Utilisation des installations scolaires

4. DÉFINITIONS

NORMES D'ALIMENTATION : Les normes d'alimentation intègrent les principes d'alimentation saine du *Guide alimentaire canadien* et ont pour but de voir à ce que les aliments et les boissons en vente dans les écoles contribuent à la croissance et au développement sains des élèves.

PROGRAMME DE JOUR PROLONGÉ : Programme offert par des fournisseurs externes qui se chargent d'offrir des activités à l'extérieur de la journée scolaire aux élèves.

JOURNÉE SCOLAIRE : Débute avec l'accueil des élèves par le personnel enseignant de l'école et se termine après le dernier cours.

5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les normes d'alimentation s'appliquent à tous les aliments et boissons en vente, quels que soient l'endroit (p. ex. cafétérias, distributeurs automatiques, kiosques à confiseries et cantines), le programme (p. ex., programme de repas préparés) et l'occasion (p. ex., vente de pâtisseries, événement sportif). Ces normes s'appliquent également aux programmes de jour prolongé pour les élèves de nos écoles.

6. RÉVISION

S/O

Règlement administratif : 324 R-1